Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 059-215905142-20240410-2024019-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
D'AVESNES

CANTON DE
FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 AVRIL 2024

NOMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre LEBLANC.**

de présents 21 Conseiller(e)s en exercice : ~~Mme SULECK Josiane~~, M. LEBLANC Jean-Pierre, ~~Mme MOUTON Christine~~, M. FOUQUET Gérard, Mme PIERARD Sophie, M. PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, ~~Mme POTTIER Marie-Claude~~, M. TAVERNE Sébastien, ~~Mme TOUATI Leila~~, M. GERMAIN Frédéric, Mme VERIE Nathalie, M. LEBRUN Guillaume, Mme DUBOIS Brigitte, M. LECERF Johan, Mme CUSSENOT Suzanne, M. LECOCQ Pierre-François, Mme TAQUET Amandine, Mme LABROY Christine, M. LA GUERCHE Yves, Mme DEVOS Carole, M. HASSELIN Bernard, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, ~~Mme MAÎTREPIERRE Sylvie~~, Mme LEBEGUE Nathalie.

De votants 26 Excusé(e)s avec pouvoir : Mme SULECK Josiane pouvoir Mme CUSSENOT Suzanne, Mme MOUTON Christine pouvoir à Mme PIERARD Sophie, Mme POTTIER Marie-Claude pouvoir à Mme DUBOIS Brigitte, Mme TOUATI Leila pouvoir à M. LEBLANC Jean-Pierre, M. LEBRUN Guillaume pouvoir à M. LECERF Johan.

2024/019

Vote des crédits 2024 pour la formation des élus

Un scrutin a eu lieu, Mme Suzanne CUSSENOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 27 mars 2024.

L'article L2123 -12 du CGCT dispose que *les membres d'un conseil municipal ont « droit à une formation adaptée à leurs fonctions.*

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% ni excéder 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Pour l'exercice 2024 il est proposé de fixer la dépense relative à la formation des élus à 5% des indemnités de fonction inscrites au budget primitif :

- Article 6531 indemnités des élus : 105 000€
- Article 6535 frais de formation : 5 250€

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré à l'**Unanimité** par 26 Voix Pour.

- **Fixe** le montant de la dépense relative à la formation des élus à 5% du montant des indemnités de fonction des maires et adjoints soit 5250 € (105000*5%) pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Rousies le 10 avril 2024.

La secrétaire de séance,
Suzanne CUSSENOT

Le président de séance,
Jean-Pierre LEBLANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous- préfecture et publication le 17/04/24

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication